



Dossier # : 1218155003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de réviser la carte du patrimoine bâti et de revoir les hauteurs et les densités maximales permises pour le secteur du Quartier chinois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
3. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie »;
4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexes A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;
5. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :
 - dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Annexe A – Plan des hauteurs », jointe en annexe A à la présente résolution;

- dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Annexe B – Plan des densités », jointe en annexe B à la présente résolution;
6. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou tout agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexes A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité avec les exigences de celle-ci;
7. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-18 10:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité